

Département
NORD
Canton
GRANDE-
SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/

077

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
VILLE/SNCF - BÂTIMENT VOYAGEURS – GARE DE GRAVELINES

3.5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **752.815** du budget,

Vu la délibération du **31 décembre 1990** relative à l'acquisition de biens immobiliers par la commune auprès de la **Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)**,

Vu les conditions particulières de l'**acte de vente** par la SNCF à la commune de Gravelines,

Considérant qu'un droit de jouissance de 70m² de locaux commerciaux dans le bâtiment « Voyageurs » de la gare sis, Place de la Gare à Gravelines, était prévu par l'acte pour une durée de 30 ans,

Considérant que ce délai est dépassé et que ces locaux sont nécessaires aux activités de la SNCF,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer avec la SNCF une **convention d'occupation précaire** pour la mise à disposition de locaux d'une surface de 70m² dans le bâtiment « Voyageurs » de la gare de Gravelines.

Article 2 : La convention prend effet à compter du **28 septembre 2021** et se terminera le **31 décembre 2024**.

Article 3 : La convention est consentie moyennant une redevance (364.89€ pour l'année 2022) dont le calcul est précisé dans ledit acte.

Article 4 : Les recettes sont imputées à l'article **752.815** du budget.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **05 JUIN 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **05 JUIN 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

Bertrand RINGOT

05 JUIN 2023